

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

· **UFI**: P800-P0UC-700E-TCHW

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** :

Solvant

Applications industrielles

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur** :

S.A.T. Kunststofftechnik GmbH

Brockhäger Straße 51

33330 Gütersloh

Deutschland

Telefon: +49 (0)5241 99 555 10

Telefax: +49 (0)5241 99 555 01

E-Mail: info@sat-k.de

Webseite: www.sat-k.de

· **Service chargé des renseignements** : Téléphone : +49 (0) 5241 99 555 10

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel. +49 (0) 5241 99 555 10

(horaires de bureau 9:00 - 17:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**

P102

Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 1)

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :**

Les emballages qui seront distribués au grand public doivent être munis, indépendamment de leur contenance, d'une indication de danger détectable au toucher selon EN ISO 11683.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit contient des substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens (liste II et liste III).

78-93-3	butanone	Liste II
---------	----------	----------

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description** : Éthanol dénaturé non destiné à la consommation humaine.

· **Composants contribuant aux dangers :**

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index : 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-X	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50%	50 - 100%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index : 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43-X	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≤ 1%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales** : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après contact avec la peau** :

Laver avec de l'eau.

En cas de maux persistents consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.

Ne pas provoquer le vomissement.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité **selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 2)

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effet d'irritation oculaire.

Dermatite

Irritation des voies respiratoires

Vertiges

Etat maladif

Vomissement

Effet narcotique.

Perte de connaissance

- **Risques :**

Risque de lésions hépatiques.

Risque d'incidents respiratoires

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Commencer une thérapie symptomatique.

En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec un spray au dexametason

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction :**

Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.

En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.

Formation des mixtures combustibles des vapeurs avec de l'air possible.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre/s'enflammer/retourner à la source.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Autres indications**

Refroidir des récipients en danger avec jet d'eau atomiseur.

Éloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

En raison du pourcentage de solvants organiques, tenir éloigné de sources d'inflammation et bien ventiler le local.

Éviter le contact avec le produit.

- **Pour les non-secouristes**

Veiller à une aération suffisante

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Les petites quantités habituellement liées à la manipulation peuvent être rincées à l'eau.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 3)

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Assurer une aération suffisante.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles cheminent sur le terrain et peuvent enflammer sur distances grandes.

- **Manipulation :**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

N'employer que dans des secteurs bien aérés

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

- **Indications concernant le stockage commun :**

Stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

64-17-5 éthanol		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm	
78-93-3 butanone		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée	
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm	
· DNEL		
64-17-5 éthanol		
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	400 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	380 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	114 mg/m ³ (homme)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 4)

78-93-3 butanone

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	31 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	1.161 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	412 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	900 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	600 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	450 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	106 mg/m ³ (homme)

· **PNEC****64-17-5 éthanol**

PNEC aqua (freshwater)	0,96 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,79 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	580 mg/L (.)
PNEC sol	0,63 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiment (freshwater)	3,6 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiment (marine water)	2,9 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	2,75 mg/L (.)
PNEC oral	380 mg/kg food (.)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 Porter un appareil de protection respiratoire homologué pour cet usage si la concentration en solvants dépasse les concentrations maximales autorisées sur le lieu de travail.
 Filtre A2.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

· **Matériau des gants**

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,7 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 5)

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	liquide
· Couleur :	incolore
· Odeur :	genre alcool
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	-114,5 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	2,5 Vol %
· supérieure :	13,5 Vol %
· Point d'éclair :	12 °C
· Température d'inflammation :	> 363 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· SADT	
· pH à 20 °C	7
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique à 20 °C:	1,2 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,807 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	97,0 %
· VOC EU	774,7 g/l
· VOC EU	96,00 %
· VOC Suisse	96,00 %

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 6)

· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	> 114 mg/l/1h (souris) (OECD 403)
	LC50	124,7 mg/l/4h (rat) (OECD 403) Vapeur
78-93-3 butanone		
Oral	LD50	2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 7)

· **Effet primaire d'irritation :**· **de la peau :**

Le contact fréquent et permanent du produit avec la peau peut causer des irritations de la peau.

· **des yeux :**

Des gouttes de solvant peuvent causer des irritations aux yeux et des dommages réversibles.

· **Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :**

L'absorption de quantités nocives d'alcool par inhalation sur le lieu de travail n'est possible que dans des cas exceptionnels.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**· **Toxicité par administration répétée****64-17-5 éthanol**

Oral	NOAEL (90d)	1.730 mg/kg bw/day (rat)
	LOAEL (90d)	3.200 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)
Inhalatoire	NOAEC (28d)	> 7.380 mg/m ³ /ppm u (rat)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique :****64-17-5 éthanol**

LC50	14.200 mg/l (poisson)
EC50 (statique)	5.012 mg/l/48h (Ceriodaphnia dubia) (ASTM E729-80)
EC50 (statique)	675 mg/l/96h (Chlorella vulgaris) (OECD 201)
EC50	275 mg/l/120h (Algae)
LC50 (dynamique)	15.300 mg/l/96h (Pimephales promelas) (US EPA E03-05)

78-93-3 butanone

EC50 (statique)	> 345 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 (statique)	1.240 mg/l/96h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)
LC50 (statique)	2.973 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)

· **12.2 Persistance et dégradabilité :** Biodégradable.· **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Ne s'accumule pas dans les organismes.· **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT :** Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 8)

- **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales :**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
14 00 00	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)
14 06 00	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

- **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :**
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	UN1170
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT	Ethanol solutions
· ADR/RID	1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
· IMDG	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
· IATA	ETHANOL SOLUTION

(suite page 10)




Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · DOT 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Label 	3 Liquides inflammables. Pas de produit dangereux 3
<ul style="list-style-type: none"> · ADR/RID 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	3 (F1) Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	3 Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR/RID, IMDG, IATA 	
	II
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : 	
	Non
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category 	
	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-D A
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	
	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : · DOT · Quantity limitations 	
	On passenger aircraft/rail: 5 L On cargo aircraft only: 60 L
<ul style="list-style-type: none"> · ADR/RID · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) 	
	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
<ul style="list-style-type: none"> · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	2 D/E

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 10)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

78-93-3 | butanone

3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

78-93-3 | butanone

3

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· **Classe de pollution des eaux :**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Cette fiche de données de sécurité prend en compte les exigences d'étiquetage du règlement (UE) 2022/692 adaptant le règlement (CE) n° 1272/2008 (18e ATP du règlement CLP).

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 30.10.2024

Nom du produit : PE-Reiniger, AHK PE Reiniger

(suite de la page 11)

· Phrases importantes

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Numéro de la version précédente: 2**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3